

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ISBERGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment l'article L.310-2,

Vu la demande de Monsieur SOUIN Jean-François, ainsi que les papiers afférents à la vente ambulante de glaces

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité aux abords du camion de glaces de marque volkwagen LT 35 immatriculé BH 782 LJ.

Objet : Autorisation de stationnement d'un commerce ambulancier sur le domaine public

ARRETE

Article 1 : Monsieur SOUIN Jean-François, directeur de l'entreprise du même nom, sis 1D rue du Moulinel à Febvin Palvart (62960), est autorisé à vendre des glaces sur le parking du kiosque d'Isbergues, du jeudi 10 août 2023 au jeudi 31 août 2023.

L'amplitude horaire d'installation est définie comme telle : de 13H à 20H

Article 2 : Monsieur SOUIN est tenu de garder les lieux propres et de ramasser les papiers etc qui viendraient à se retrouver au sol.

Article 3 : Le droit de place étant fixé à hauteur de 0,25 euro le mètre linéaire par jour d'utilisation de la voie publique, Monsieur SOUIN devra s'acquitter de la somme demandée en fin d'occupation, selon les jours d'installation.

Article 4 : Le présent arrêté est certifié exécutoire compte-tenu de la publication électronique le 10 août 2023

Fait à ISBERGUES, le dix août deux mil vingt trois

Le Maire,
David THELLIER

